

Liste des délibérations **Conseil municipal du 25 septembre 2023**

Date de la convocation : Le 25 septembre 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, maire.

Nombre de conseillers municipaux : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Présents : Mesdames Brigitte THIERY-AUDUBERT, Fabienne ROUGE-PULLON, Stéphanie FATELO, Aurore VIGNOLLE
Messieurs Olivier BOISSIER, Jean-Louis DERONZIER, Christian ETIENNE, Michel HAUET, Gérard LACHENAL, Thomas PLANCQ
Pouvoirs : Mme Anne-Marie JOANNESSE donne pouvoir à M. Patrick BOSSON, Mme Sylvette THOME donne pouvoir à Mme Stéphanie FATELO
Absents :
Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

- **Approbation du PV du 17 juillet 2023**

Après correction, le PV est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération n° 2023-20 Adoption d'opérations et demandes de subventions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 8 juin 2020 du conseil municipal relative à la délégation de compétence,

Le maire expose au conseil municipal les différentes opérations de travaux, de services et de fournitures à venir, qui font l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, et d'autres organismes.

Afin d'obtenir les subventions, il est nécessaire que le conseil municipal délibère et adopte les différentes opérations, ainsi que l'approbation des demandes de subventions.

1. Equipement public : Travaux de réfection de l'église

Etant la plus ancienne du département, la commune de Quintal est soucieuse de la réfection de l'église de Notre-Dame de Quintal qui nécessite la réparation de sa toiture et de sa tribune. Cette réfection sera réalisée par la société EURO TOITURE pour un montant total de 30 197,62 € TTC.

2. Equipement public : Création d'un parking pour l'espace santé

Suite à la création de l'espace santé, la réalisation d'un parking à destination de la patientèle est nécessaire comprenant 5 places de stationnement dont 1 PMR. Le montant de ces travaux réalisés par la société ECO SERVICES MATERIAUX est de 20 794,80 € TTC.

3. Acquisition d'une épareuse

Après 24 années d'utilisation, l'épareuse actuelle de la commune est vétuste. Cette machine est indispensable pour la tonte et le débroussaillage de nos bords de route. La commune a donc décidé de faire l'acquisition de nouveau matériel auprès de la société NOREMAT pour un montant TTC de 38 400,00 €.

4. Acquisition de matériel technique

Le plateau de coupe du plateau du KUBOTA doit être remplacé afin de réaliser la tonte de nos aires communales. Ce matériel a donc été acquis à la société CHAVANEL pour un montant de 4 042,00 € TTC.

5. Aménagement de jardins partagés

Afin de répondre à la demande d'habitants ne possédant pas de jardins et souhaitant cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles, la commune a décidé la création de jardins partagés à usage familiaux pour un montant total de 3 021,01 € TTC :

- 2 490,00 € de chalet LEROY MERLIN
- 537,01 € de récupérateurs d'eau SAMSE

6. Aménagement de la ludo-bibliothèque

Afin d'ouvrir la nouvelle ludo-bibliothèque, des aménagements de réfection et l'achat de matériel ont été nécessaires pour un montant total de 4 892,57 € TTC :

- 2 538,00 € TTC de rayonnage société MANUTAN
- 2 354,57 € TTC de peinture société LAGUNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'approuver les opérations ci-dessus.

• Délibération n° 2023-21 Engagement dans la démarche ABC Bauges 2023

Un appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » (ABC) a été ouvert par l'office Français de la Biodiversité en 2023.

Une candidature collective à l'échelle du Massif des Bauges, entre communes volontaires, a été proposée à l'initiative du Parc naturel régional lors d'une présentation du dispositif le 14 novembre 2022.

A l'issue de cette réunion d'information, la Parc a lancé un appel à manifestation auprès des communes du massif : un travail de concertation a été mené avec elles afin d'étudier leur souhait de mise en œuvre possible du projet. Ce travail a été suivi d'une concertation avec des structures naturalistes et avec les réseaux des éducateurs à l'environnement du Parc (RePERE).

Le 1^{er} mars 2023, une réunion s'est tenue pour présenter un programme d'actions faisant converger les volontés locales des communes, les enjeux de biodiversité et d'éducation portés par le Parc et ses partenaires, notamment au travers de sa charte en cours de révision. 14 communes volontaires ont confirmé leur souhait de s'engager dans ce projet d'ABC collectif au travers de courriers d'engagement transmis au cours du mois de mars et intégrés à la candidature.

Lors de l'élaboration du programme, chacune des communes volontaires s'est prononcée favorablement à participer à l'autofinancement de l'opération, le Parc assurant la coordination technique de la réalisation des Atlas.

Fin mars 2023, le dossier de candidature commun aux 14 communes volontaires, s'appuyant sur ce programme d'actions, a été transmis par le Parc en réponse à l'appel à projets de l'OFB. La fiche projet de candidature ainsi que l'annexe du programme détaillée sont jointes en annexes à cette délibération.

Le projet ABC Bauges fait partie des 76 projets retenus cette année par l'OFB sur 158 dossiers déposés. L'OFB va ainsi attribuer au Parc une subvention de 185 501,20 euros (sur un coût total du projet ABC Bauges estimé à 248 235,43 euros) afin d'accompagner les 14 communes volontaires du massif dans leurs projets d'ABC respectifs.

Au lancement effectif de la démarche ABC à l'automne, une convention sera élaborée de façon conjointe avec le Parc, afin de définir un plan d'action sur mesure pour le projet d'ABC dans chaque commune et établir le rôle de chacun (Parc, commune) dans son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : s'engage dans le projet ABC Bauges 2023, et dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC, de manière conjointe avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges : participation aux comités de pilotage, co-organisation des réunions publiques, gestion du groupe local ABC composé de citoyens de la commune, communication des actions et animations, etc....

Article 2 : valide les actions identifiées dans le dossier de candidature lauréat de l'appel à projets 2023 de l'Office Français de la biodiversité, qui la concernent.

Article 3 : participe à l'autofinancement du projet ABC Bauges 2023, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à hauteur de 3 344 €.

Article 4 : désigne Mesdames Brigitte THIERY-AUDUBERT et Aurore VIGNOLLE comme élues référentes pour le projet ABC.

Article 5 : mandate le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Article 6 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Délibération n° 2023-22 Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 12 bailleurs sociaux**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de Quintal doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de Quintal, une convention doit être signée avec 12 bailleurs sociaux : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sa Mont-Blanc, CDC-Habitat, Semcoda, Groupe 3F, Alliade, ICF Habitat, Sollar, Eri- lia, Poste-Habitat, Vilogia.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la charte départementale

Article 2 : d'approuver les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sa Mont-Blanc, CDC-Habitat, Semcoda, Groupe 3F, Alliade, ICF Habitat, Sollar, Erilia, Poste-Habitat, Vilogia.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 2023-23 Fonctionnement de la ludo-bibliothèque**

Le Maire rappelle au conseil municipal la création de la ludo-bibliothèque de Quintal dans une salle communale peu utilisée. Cet espace convivial sera un lieu de rencontres intergénérationnelles autour du jeu et de la lecture, ouvert à tous les quintalis et sous réserve d'adhésion symbolique d'un montant fixé par le règlement. Les horaires d'ouverture seront établis en fonction des disponibilités des bénévoles.

Vu la délibération n° 2023-17 en date du 24 avril 2023 portant sur la création d'une ludo-bibliothèque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de valider la charte du bibliothécaire volontaire telle qu'annexée,

Article 2 : de valider les modalités de son fonctionnement tel que proposées ci-dessus ainsi que le règlement intérieur en annexe,

Article 3 : de valider le montant de l'adhésion et d'autoriser la création d'une régie de recette dédiée pour l'activité de la ludo-bibliothèque de Quintal.

- **Délibération n° 2023-24 Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Mairie de Quintal – 120, route du Semnoz, 74600 QUINTAL – 04 58 63 00 05 – mairie@quintal.fr

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour la surveillance des repas à la cantine et à la garderie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 6h30 (6,5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (M. Thomas PLANCQ) :

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6h30 (6,5/35ème), à compter du 4 septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Quintal, le 25 septembre 2023

Le Maire
Patrick BOSSON

